

Le Réseau rural national, 4 leviers¹ d'action pour LEADER

Communiquer, capitaliser, transférer

- Les bonnes pratiques
- Les expériences innovantes
- Les outils et méthodologies

Mettre en réseau

- Séminaires et rencontres inter-GAL
- Elaboration d'outils favorisant l'inter-connaissance : Annuaire et fiches d'identité des territoires GAL, site internet ...
- Participation et accompagnement des territoires aux groupes de travail du réseau rural européen

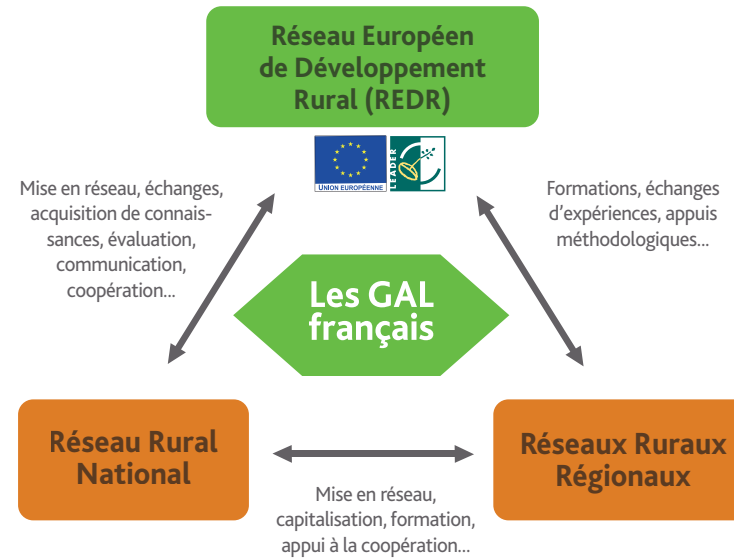
Former

- Appui à l'ingénierie financière FEADER
- Appui à l'évaluation des Stratégies Locales de Développement (SLD)
- Appui à l'apprentissage des langues

Favoriser la coopération

- Aide au montage et au développement des projets
- Recherche de territoires partenaires français, européens et Pays tiers

Les acteurs de LEADER



Pour en savoir plus ...

Site du Réseau rural national
www.reseaurural.fr/Leader

Site du Réseau Européen de Développement Rural
enrd.ec.europa.eu/leader-clld_fr

¹ Conformément à l'article 54 du règlement européen 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural

Crédits photos : Agence MYOP : F. Keyser, G. Binet, P. Hybre, J. Daniel
GAL Quercy Rouergue



C'est ensemble que se construit l'avenir des territoires

Le Réseau Rural Français Accompagne les territoires LEADER



LEADER en 2014-2020

LEADER est l'acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre de projets territorialisés, intégrés et innovants, adaptés aux besoins des territoires ruraux, en réponse à une stratégie définie localement par un ensemble de partenaires publics et privés. L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde aux enjeux locaux actuels et à venir.

Cette démarche est mise en œuvre depuis 1990, d'abord comme une initiative communautaire expérimentale, puis, à partir de 2007, intégrée à la politique de développement rural de l'Union européenne. Les projets mis en œuvre dans le cadre de la démarche LEADER sont financés par les crédits du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et par des crédits nationaux qui peuvent provenir de l'État, des collectivités territoriales, ainsi que d'autres fonds publics (Communautés de communes, Agence de l'eau, établissements publics...).

7 principes pour une démarche



Comment cette démarche est-elle mise en œuvre sur les territoires ruraux ?

Les Groupes d'Action Locale (GAL) sont les acteurs qui constituent le cœur de la démarche LEADER. Un GAL regroupe des partenaires publics et privés représentatifs des acteurs socio-économiques d'un territoire, pour élaborer une stratégie locale de développement (SLD). L'originalité de la démarche repose sur la forte implication de la société civile, et sur des démarches innovantes qui portent à la fois sur l'animation et sur l'aménagement du territoire. Le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie définie sur le territoire donné.



Comment sont identifiés les GAL ?

En France, la démarche LEADER est mise en œuvre par les territoires de projets sélectionnés suite à des appels à candidatures émis par les Régions. Ces dernières sont autorités de gestion pour la mise en œuvre du FEADER à travers les programmes de développement rural régionaux (PDRR). Le Règlement européen impose que chaque PDRR dédie à la démarche LEADER, dans le cadre de la mesure 19, un montant de 5 % minimum du budget du FEADER. Ceci représente au niveau national une enveloppe de 687 millions d'euros, soit le double du budget de la période 2007-2013.

Comment s'effectue la sélection des projets par les GAL ?

La sélection des projets, émanant des porteurs de projet du territoire, pour l'obtention d'un soutien financier, s'effectue au sein d'un Comité dédié (communément appelé « Comité de programmation ») composé d'au moins 50 % de membres issus de la sphère privée, c'est-à-dire qui ne relèvent pas d'une structure ou autorité publique.

La sélection des projets doit être transparente et non discriminatoire. Elle repose sur des critères objectifs de sélection définis par le GAL.



Comment le Réseau rural national accompagne-t-il la mise œuvre de la démarche LEADER ?

Le Réseau rural national (RRN), copiloté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et Régions de France (RdF), accompagne les territoires ruraux LEADER à travers l'animation du Comité consultatif LEADER, qui est un espace d'échanges et de propositions. Le Comité se réunit une à deux fois par an et définit les activités à mettre en place pour favoriser et accompagner la démarche LEADER. Il se compose des parties prenantes telles que les autorités de gestion (Régions), des représentants de GAL, des représentants des territoires de projets (LEADER France, ANPP, FPNR)*. Ce Comité oriente l'activité du RRN selon 4 leviers.

* ANPP : Association Nationale des Pôles d'équilibres territoriaux et ruraux des Pays
FPNR : Fédération des Parcs Naturels Régionaux